



Vienne Nature

Association déclarée Loi 1901, agréée au titre de la
Loi sur la Protection de la Nature du 10 juillet 1976
et agréée comme Association de Jeunesse et d'Éducation Populaire,
affiliée à France Nature Environnement, membre du
GRAINE Poitou-Charentes et de Poitou-Charentes Nature.

COPIE

M. Jean-Paul OUI
Commissaire Enquêteur
Mairie de St Georges les Baillargeaux
16 place de la Liberté
86130 ST GEORGES LES BAILLARGEAUX

Fontaine le Comte, le 28 janvier 2014

Objet : Avis d'enquête publique - commune de Saint-Georges les Baillargeaux

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Suite à la consultation le 27 janvier 2014, du dossier d'enquête publique relatif à l'installation d'un parc photovoltaïque à Saint Georges les Baillargeaux, je vous prie de bien vouloir transmettre au pétitionnaire les questions et remarques suivantes :

Le projet présenté par la société Enfinity de Aix en Provence, qui assurera aussi l'exploitation de cette centrale, sera installé sur le terrain du Centre Enfouissement Technique, du lieu-dit Les Millas.

Ceci induit que les contraintes techniques, pour ne pas déstabiliser la couche de recouvrement, préconisées lors du CoDERST du 20 juin 2013 sont prises en compte. Or, dans le dossier présenté à la consultation, un complément d'étude en date du 23 octobre 2013, propose l'installation de nouveaux panneaux ayant un axe central pour suivre le soleil. De fait, ces panneaux qui sont plus performants doivent être fixés sur un pieu enterré. Qu'en est-il de la préservation de la couche de protection et des prescriptions techniques initiales ? Car il était prévu : « Les longrines, massifs de béton supportant les panneaux photovoltaïques, seront déposées au sol sur cette couche de grave sans ancrage ».

Comme l'indique l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, l'étude d'impact présentée a omis d'analyser les risques environnementaux correspondant aux travaux de raccordement au réseau de distribution électrique. Le projet indique que celui-ci serait aérien. Il est demandé des précisions sur les risques environnementaux liés à ces travaux.

1/2



De même, l'étude ne présente pas une étude sonore précise ; absence d'analyse de l'ambiance sonore existante, des bruits qui seront générés par les travaux et par les transports routiers. La proximité des habitations de la commune de Dissay qui touche cette zone, justifie qu'un complément d'impact de ces nuisances soit présenté.

L'étude naturaliste présentée par l'Agence Visu a révélé la présence d'hirondelles, mais a omis d'évaluer les impacts du projet sur cette espèce. Il est demandé que les mesures correctives soient ajoutées aux mesures déjà préconisées (tableau page 151...).

Enfin, il est proposé une campagne de relevés écologiques et un suivi sur les cinq premières années d'exploitation, ainsi que la pose de nichoirs et de gîtes à chiroptères et tout un ensemble de mesures en faveur de la faune et de la flore : tel que fauchage adapté, grillages permettant le passage des petits animaux, interdiction de l'usage de désherbants...

Ces préconisations doivent être inscrites dans les cahiers des charges des travaux et de l'exploitation du site.

Il est noté dans l'étude que ce projet peut favoriser le retour à la biodiversité de ce site qui se situe entre deux zones protégées.

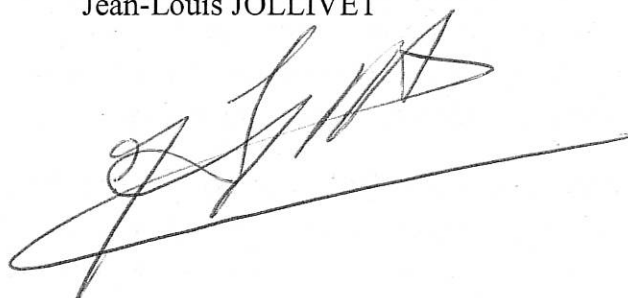
L'association Vienne Nature se félicite de cette volonté environnementale affichée et demande l'application concrète de toutes les prescriptions présentées.

Néanmoins, la fin de l'exploitation du centre d'enfouissement et sa conversion en parc photovoltaïque représente, même s'il y a encore des nuisances, une très nette amélioration du cadre de vie des riverains.

En conclusion, Vienne Nature vous prie de bien vouloir transmettre au pétitionnaire ses remarques et son avis favorable à l'installation d'un parc d'énergie solaire sur un ancien centre d'enfouissement technique.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de Vienne Nature
Jean-Louis JOLLIVET



2/2

